

## **CRISE SANITAIRE ..... 2**

- Un rebond de l'épidémie de Covid-19 s'amorce-t-il en France ? ..... 2

## **INFORMATIONS GENERALES ET TRANSVERSALES .. 3**

- Face aux tensions RH, des annonces de la ministre de la Santé et de la Prévention ..... 3
- L'accord collectif relatif à la revalorisation salariale des professionnels sociaux éducatifs dans la Bass, est finalement valide..... 4
- L'Apprentissage a le vent en poupe dans le secteur sanitaire social et médico-social..... 4
- Autonomie : un défi du quinquennat, sujet de la prochaine web-émission de l'Uniopss le 28 juin prochain ..... 4
- Revivez le 34e Congrès de l'Uniopss ! ..... 5

## **APPELS A PROJET, APPELS A CANDIDATURE ..... 6**

- Publication de l'avis d'appel à candidatures dans le cadre du fonds d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT)6
- La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage auprès des jeunes en situation de handicap et lance un appel à projet..... 6

## **INFORMATIONS TECHNIQUES ..... 6**

- Rappels des conseils et obligations en cas de fortes chaleurs ..... 6
- Une note de synthèse sur le décret relatif à la transparence financière des ESSMS disponible sur le site du réseau UNIOOPSS/URIOPSS ..... 7
- L'Anap met en ligne un outil d'autodiagnostic destiné aux managers..... 7

## **SANTE SANITAIRE ..... 8**

- Le nouveau cadre juridique des mesures d'isolement et de contention en psychiatrie est expliqué aux éditeurs de logiciels..... 8
- La Fédération addiction lance un site consacré à la formation des professionnels de la santé et de la justice aux soins obligés en addictologie ..... 8
- Le Conseil pour l'engagement des usagers de la HAS a publié le 9 juin un avis soutenant les démarches de

facilitation et d'amélioration de la participation dans les établissements de santé et médico-sociaux ..... 8

## **MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL ..... 9**

- La campagne de collecte des données pour le tableau de bord est prolongée..... 9
- L'objectif global de dépenses des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées est fixé, pour 2022 ..... 9
- Les orientations budgétaires du secteur tutélaire pour 2022 ..... 10
- Objectif de dépenses des établissements et actions expérimentales accompagnant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ..... 10
- Six plateformes pédagogiques de soutien et de formation à distance des aidants vont être expérimentées durant dix-huit mois ..... 10

## **STRATEGIE NUMERIQUE ..... 11**

- Un webinar dédié au secteur médicosocial sur le thème des services socles est organisé par l'ARS Bretagne vendredi 24 juin de 10h30 à 12h00 ..... 11

## **HANDICAP ..... 11**

- Un arrêté du 2 juin fixe les tarifs plafonds applicables en 2022 aux Esat..... 11
- Les progrès récents des technologies au service de la prise en charge du handicap ..... 11
- La plateforme Mon parcours handicap lance une enquête auprès de ses usagers du 1<sup>er</sup> au 24 juin 2022 ..... 12

## **PERSONNES AGEES..... 12**

- Forfaits soins en Ehpad pour 2022 ..... 12
- Le Conseil d'Etat se prononce sur la participation des obligés alimentaires pour les bénéficiaires de l'aide sociale ..... 12

## **DOMICILE ..... 13**

- Après la publication d'une notice et d'une foire aux questions, la DGCS définit un modèle d'appel à candidatures et six fiches actions..... 13
- Adédom, ADMR, Fnaafp-CSF et Una — dévoilent vingt-trois mesures qu'elles souhaitent voir adopter au cours des 100 premiers jours du mandat présidentiel..... 14
- L'Assurance maladie rappelle l'importance de la prévention des risques professionnels dans l'aide à domicile ..... 14

## ENFANCE FAMILLE JEUNESSE..... 14

- Qui va garder les enfants ?..... 14
- Actualisation du contenu des examens de santé de l'enfant en vue de la dématérialisation du carnet de santé ..... 15

## SOCIAL PAUVRETE EXCLUSION ..... 15

- L'Institut Montaigne a publié le 2 juin le second volet de son rapport sur les quartiers pauvres. .... 15

## ECHOS DES ADHERENTS ET DES PARTENAIRES .. 16

- La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engage auprès des jeunes en situation de handicap et lance un appel à projet..... 16
- Le FORUM du CRTS de Bretagne programmé en JUIN 2022 n'est pas maintenu ..... 16

## ET PENDANT CE TEMPS LA... ..... 17

# CRISE SANITAIRE

## Un rebond de l'épidémie de Covid-19 s'amorce-t-il en France ?

Depuis fin mai, la courbe de contamination au Covid-19 ne baisse plus, elle présente même les signes avant-coureurs d'une nouvelle augmentation.

Actuellement, le sous-variant BA.2 d'Omicron, qui a entraîné une reprise de l'épidémie en mars-avril, reste la souche majoritaire en France, avec une proportion de 94 % dans les tests séquencés par Santé publique France.

Les sous-variants BA.4 et BA.5 venant de la même famille d'Omicron occupent à ce jour une place minoritaire en France. Pourtant, la détection est bien en augmentation.

En semaine 23, la circulation du SARS-CoV-2 s'est accélérée sur tout le territoire métropolitain après une première semaine d'augmentation plus modérée. Le taux d'incidence a fortement progressé (+53% au niveau national) et ce dans toutes les classes d'âge, de même que le taux de positivité, en particulier chez les 20-59 ans (+5 points). Une légère augmentation des nouvelles admissions à l'hôpital était observée en S22 au niveau national et en S23 dans certaines régions.

« La circulation des sous-variants BA.4 et BA.5 est en progression exponentielle », jugeait la semaine dernière, l'épidémiologiste Antoine Flahault, directeur de l'Institut de santé globale (université de Genève). Pour exemple, chez nos voisins, au Portugal, depuis mi-avril, le rebond lié aux sous-variants BA.4 et BA.5 a eu et a connu un pic vers la fin du mois de mai. Aujourd'hui, les contaminations restent sur un plateau élevé dans le pays », explique Antoine Flahault. Pendant cet épisode de rebond au Portugal, « il y a eu une pression sur l'hôpital, mais ils n'étaient pas submergés. Du côté du taux de mortalité, on a vu une montée depuis fin avril et l'indicateur n'a pas encore atteint son pic à ce jour en raison du décalage avec la hausse des contaminations. »

Comme on le sait, les températures élevées marquées par davantage d'activités à l'extérieur sont des éléments défavorables à la circulation du virus, par rapport à la saison hivernale. « La seule chose favorable, c'est la saison », souligne Antoine Flahault. Même si « on a constaté au Portugal un rebond en mai, un mois chaud. Donc on n'est pas à l'abri. »

L'épidémiologiste va plus loin : « On peut peut-être se préparer au retour d'une vague, avec ces variants ou d'autres, ce qui pourrait être plus fort que le rebond de cet été. »

Et de conclure face au léger rebond actuel : « Le port du masque doit être largement recommandé aux personnes vulnérables et encouragé pour les personnes en contact avec elles. »

Une fois de plus, on n'est pas sorti de l'auberge...



<https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19>

## INFORMATIONS GENERALES ET TRANSVERSALES

### Face aux tensions RH, des annonces de la ministre de la Santé et de la Prévention

Ces annonces ont été faites au congrès dédié aux Urgences.

On retient que Brigitte Bourguignon a reconnu en ce qui concerne les urgences, que "*l'été sera difficile*". "*Ça va tanguer*" avec "*assurément des risques réels de rupture dans l'accès aux soins*".

Depuis des mois, nous avons les mêmes mots pour alerter sur la situation de tension RH vécue et à venir, de nos adhérents tant sur le secteur sanitaire médico-social que social avec des ruptures voire absence d'accompagnement et de soin à prévoir.

En ce qui concerne les urgences, Brigitte Bourguignon a indiqué avoir demandé aux ARS de "*remobiliser les dispositifs territoriaux de gestion de crise et d'animation du collectif public, privé et ambulatoire*" afin de créer "*du lien, de la transparence et de la mobilisation solidaire*" pour répondre aux soins non programmés. En parallèle, le doublement des heures supplémentaires du personnel non médical est réactivé dans la fonction publique hospitalière "*pour l'ensemble de la période estivale*". Il en va de même pour le temps de travail additionnel des médecins. Cette surrémunération de 50 à 100% des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel a pris fin début mars.

En outre, les professionnels de santé retraités volontaires bénéficieront à nouveau de facilités pour cumuler leurs pensions de retraite et leurs revenus d'activité.

Enfin, les élèves infirmiers et aides-soignants "*ayant achevé leur formation initiale*" en juin-juillet "*pourront commencer à exercer immédiatement sans attendre la remise officielle du diplôme qui prend parfois plusieurs semaines*".

A la suite, le dispositif "*exceptionnel*" annoncé pour activer cette mesure a été officialisé.

L'arrêté mettant en place le dispositif permettant aux étudiants infirmiers et aides-soignants de commencer à exercer dans un établissement sanitaire ou médico-social immédiatement après leur formation initiale est paru le 14 juin. Ses dispositions, réalisables sous conditions, s'appliquent jusqu'au 30 septembre 2022 uniquement.

Une autorisation provisoire d'exercice pourra ainsi être accordée par le préfet, dans les cinq jours ouvrés suivant la fin de la formation de ces étudiants et à leur demande. Sont concernés uniquement les étudiants en soins infirmiers et élèves aides-soignants autorisés à se présenter à un jury du diplôme d'État entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 septembre 2022. Pour ce faire, des conditions doivent être réunies. Pour les étudiants en soins infirmiers, il faut avoir effectué "*la totalité des 15 semaines de stages du semestre 6, donnant lieu, dans la synthèse réalisée par l'équipe pédagogique [...] à une proposition de validation de la part du référent pédagogique*". Pour les élèves aides-soignants, il faut avoir effectué "*la totalité des 7 dernières semaines de stage, donnant lieu, dans la synthèse réalisée par le formateur référent au sein de la fiche récapitulative intitulée "Validation de l'acquisition des compétences" [...] à la validation de l'ensemble des compétences requises lors de la réalisation de ces semaines de stage*", soit la moyenne à chacune des compétences requises dans le stage considéré. Avec l'accord de l'étudiant ou de l'élève, l'institut de formation dont il relève adresse donc au préfet la demande d'autorisation provisoire d'exercice. Le préfet arrête alors la liste des personnes autorisées à exercer à titre provisoire et la rend publique. "*Cette autorisation est valable jusqu'à la date de proclamation ou de publication des résultats du jury du diplôme d'État d'infirmier ou d'aide-soignant*".

Les étudiants détenteurs de l'autorisation provisoire d'exercice peuvent ainsi être employés par les établissements de santé et médico-sociaux au sein d'une équipe soignante "*comportant au moins un infirmier diplômé d'État*". Ces jeunes professionnels pourront réaliser respectivement les activités d'infirmier ou d'aide-soignant. Le contrat doit être signé "*au plus tard*" le deuxième jour de travail et ce dans le respect des conditions fixées par le Code du travail. Dès la signature du contrat, la rémunération prévue correspond "*au minimum*" à la rémunération réglementaire d'un agent titulaire du premier échelon du premier grade du corps concerné ou au salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé. La période pendant laquelle

l'étudiant peut être employé sur la base de cette autorisation provisoire d'exercice prend fin, si l'étudiant concerné n'est pas diplômé, à la date de proclamation ou de publication des résultats du jury.



Discours Brigitte Bourguignon

[https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/discours/article/discours-de-mme-brigitte-bourguignon-au-congres-urgences-2022?utm\\_source=sendinblue&utm\\_campaign=%20REVUE%20DE%20PRESSE%20numrique%2023%20du%2013%20juin%202022&utm\\_medium=email](https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/discours/article/discours-de-mme-brigitte-bourguignon-au-congres-urgences-2022?utm_source=sendinblue&utm_campaign=%20REVUE%20DE%20PRESSE%20numrique%2023%20du%2013%20juin%202022&utm_medium=email)

Arrêté 15 juin

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045905615>

## L'accord collectif relatif à la revalorisation salariale des professionnels sociaux éducatifs dans la Bass, est finalement valide

En raison d'un vice de forme en ce qui concerne la CGT, l'opposition des organisations syndicales à l'accord du 2 mai n'est plus valable.

L'accord du 2 mai, signé par la CFDT et Axxess, n'est plus frappé d'une opposition majoritaire comme cela avait été annoncé le 31 mai, car seules les oppositions de Sud et de FO sont valides (non suffisantes pour faire tomber l'accord).

De ce fait, après agrément de ce texte par l'Etat (en cours), les personnels socio-éducatifs percevront bien les 183 euros nets mensuels, avec effet rétroactif au 1er avril 2022.

Pour mémoire, seront concernés par cette indemnité mensuelle, les professionnels du secteur social et médico-social exerçant « à titre principal » l'un des 17 métiers listés dans l'accord du 2 mai, à savoir les éducateurs spécialisés ou techniques, les encadrants éducatifs de nuit, les assistants de service social ou encore les mandataires judiciaires à la protection des majeurs...

Les personnels soignants des établissements sociaux et médico-sociaux, qui ne percevaient pas de revalorisation Ségur jusqu'à présent, bénéficieront également de cette prime.

## L'Apprentissage a le vent en poupe dans le secteur sanitaire social et médico-social

Dans les secteurs du social et du médico-social, en forte recherche de personnel formé et diplômé et où, qui plus est, la transmission du savoir par le « faire » représente la règle, les formations en alternance se montraient peu présentes jusqu'à ces dernières années.

Aujourd'hui la situation a changé même s'il reste des points d'achoppement (notamment le reste à charge du coût du salaire pour les organisations de taille importante), les nombreux apprentis en formation représenteront-ils demain une réponse suffisante aux besoins de recrutement des ESMS ? La question reste ouverte, mais le secteur compte sur une meilleure fidélisation des nouvelles recrues, considérées comme plus « volatiles » que les précédentes générations. Réservé aux personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, l'apprentissage permet également d'ouvrir une voie d'accès intéressante pour d'autres publics, comme les personnes ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), auxquelles la loi n'impose pas de limite d'âge.

## Autonomie : un défi du quinquennat, sujet de la prochaine web-émission de l'Uniopss le 28 juin prochain

Soyez tous au rendez-vous le mardi 28 juin de 14 h à 15 h 15 pour une nouvelle émission en direct de Solidarités TV, la chaîne du réseau Uniopss-Uriopss. Un événement organisé par l'Uniopss avec le soutien du Crédit Coopératif.

A l'occasion du cycle 2022 intitulé "Les associations au cœur de la société", cette web-émission abordera un sujet majeur : l'autonomie et les politiques à mettre en place face aux enjeux du vieillissement de la population.

Plusieurs intervenants de renom seront présents en plateau, comme Dominique Libault, directeur général de l'École nationale supérieure de Sécurité sociale et auteur de plusieurs rapports sur l'avenir des politiques de l'autonomie, Stéphane Corbin, directeur adjoint de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ou encore Serge Guérin, sociologue, spécialiste des questions en lien avec le vieillissement de la société.



[En savoir plus et s'inscrire](#)

## Revivez le 34e Congrès de l'Uniopss !

Tables rondes, conférence-débat, ateliers, témoignages... retrouvez en vidéo et en audio tous les temps forts du 34e Congrès de l'Uniopss dans un espace dédié en ligne !

Les acteurs associatifs du monde de la solidarité se sont retrouvés les 13 et 14 mai derniers dans le site prestigieux du Couvent des Jacobins de Rennes pour le 34e Congrès de l'Uniopss, organisé avec le concours de l'Uriopss Bretagne.

Ce fut l'occasion d'écouter la parole d'experts, mais aussi les témoignages d'acteurs de terrain, de personnes concernées, de vivre des plénières de débats et de participer à des ateliers thématiques sur les grands enjeux pour notre secteur sanitaire, social et médico-social, à l'heure d'un nouveau quinquennat.

Dans un contexte de tension et de marchandisation constante, y compris de l'action sociale, l'Uniopss a mis en avant un projet solidaire renouvelé, guidé par le vivre ensemble, l'attention aux plus précaires, en favorisant les conditions d'un juste équilibre entre l'économie, l'écologie et le social.

Vous souhaitez (re)vivre cet événement ?

Nous vous donnons rendez-vous dans l'espace dédié mis en ligne sur le site de Colloque TV : vous y trouverez les vidéos et audios de l'ensemble des plénières ainsi que les audios de chacun des 19 ateliers et forums !



<https://colloque-tv.com/colloques/34e-congres-de-luniopss-aujourd'hui-les-associations-construisent-demain-parlons-en>

## APPELS A PROJET, APPELS A CANDIDATURE

### Publication de l'avis d'appel à candidatures dans le cadre du fonds d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT)

Cet avis est consultable sur le site de l'ARS Bretagne. Attention, la date butoir de réception des dossiers est fixée au 31 juillet 2022

Par ailleurs, une réunion ARS/Fédérations sur le sujet de la transformation des ESAT s'est déroulée ce 16 juin. L'URIOPSS y a participé.



<https://www.bretagne.ars.sante.fr/aac-fatesat-2022>

### La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engage auprès des jeunes en situation de handicap et lance un appel à projet

cf rubrique échos de nos adhérents et de nos partenaires

## INFORMATIONS TECHNIQUES

### Rappels des conseils et obligations en cas de fortes chaleurs

Il fait chaud très chaud...même en Bretagne

Les effets des fortes chaleurs touchent d'abord les populations fragiles : personnes âgées, personnes en situation de handicap et femmes enceintes.

Pour mémoire le plan canicule 2022 a fait l'objet d'un article dans notre dernière revue d'actualités 11-2022. En cas de vague de chaleur, les préfets de département ont pour charge de coordonner les actions. Le cadre général de cette obligation est fixé par une instruction du 7 mai 2021, relative au plan « organisation des secours (Orsec) gestion sanitaire des vagues de chaleur », qui remplace le « plan national canicule ». D'une manière générale, les responsables d'établissements qui hébergent des personnes âgées sont soumis à l'obligation de mise en œuvre d'un « plan bleu » (art. D. 312-160 du code de l'action sociale et des familles [CASF], complété par un arrêté du 7 juillet 2005). Ce plan doit leur permettre d'anticiper les mesures à prendre, notamment en cas de vague de chaleur.

Ce plan comprend obligatoirement la désignation d'un référent, directeur ou médecin coordonnateur, qui sera responsable pendant toute la période estivale du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre. L'établissement doit également conclure une convention avec un établissement de santé, dont l'objet est de définir les modalités de coopération et les règles de transfert en milieu hospitalier, notamment.

En plus de ce plan, les établissements d'hébergement pour personnes âgées « sont tenus de disposer d'un local ou d'une pièce rafraîchis ».

Les autres établissements sociaux et médico-sociaux ne sont pas concernés par cette obligation.

Pour les établissements hébergeant ou accueillant des personnes handicapées, la mise en place des plans bleus a été demandée par la direction générale de l'action sociale dans une lettre datant du 14 juin 2007.

Par ailleurs tous les établissements et services, ont des obligations vis-à-vis des travailleurs

Si l'employeur doit « prendre les mesures nécessaires » pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, le code du travail ne prévoit rien de concret en cas de fortes chaleurs.

Aucun texte ne fixe de température au-delà de laquelle le travail doit être interrompu. En revanche, les salariés disposent d'un droit de retrait, qui consiste à arrêter le travail en cas de danger grave et imminent. Ce droit ne peut être exercé qu'après avoir alerté l'employeur, et le danger grave et imminent doit pouvoir entraîner des répercussions sur la vie et la santé du salarié.



Plan canicule 2022

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/le-plan-national-canicule>

Les fiches de recommandations et le lien vers l'instruction interministérielle du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine permettant d'accéder à des informations complémentaires utiles :

[Vagues de chaleur - Ministère des Solidarités et de la Santé \(solidarites-sante.gouv.fr\)](#)  
[Instruction du 7 mai 2021](#)

## Une note de synthèse sur le décret relatif à la transparence financière des ESSMS disponible sur le site du réseau UNIOPSS/URIOPSS

Cette note qui décrypte le Décret du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des ESSMS est accessible sur notre site via la fiche n°110920



<https://www.uriopss-bretagne.fr/>

## L'Anap met en ligne un outil d'autodiagnostic destiné aux managers

Destinée aux managers (chefs de service, cadres de santé, cadres administratifs, directeurs, médecins...) du secteur sanitaire et médico-social, cet outil compte près de 90 questions réparties en plusieurs thématiques : créer et entretenir la cohésion d'équipe, prévenir les situations néfastes ou potentiellement délétères, adopter une approche managériale ou encore évaluer son savoir-être managérial...

Réalisable en moins de trente minutes, ce questionnaire promet aux professionnels de prendre du recul sur leur travail et de choisir une fois le test terminé, un plan d'action personnalisé.



<https://www.anap.fr/actualites/toute-lactu/detail/actualites/managers-evaluez-vos-pratiques-manageriales-en-quelques-clics/>

### Le nouveau cadre juridique des mesures d'isolement et de contention en psychiatrie est expliqué aux éditeurs de logiciels

Publiée dans l'édition du 31 mai du *Bulletin officiel "Santé-protection sociale-solidarité"*, une note d'information fournit une annexe co-écrite par la DGOS et l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH). Il s'agit de préciser les modalités d'application du nouveau cadre de l'isolement et de la contention pour les éditeurs de logiciels, ce qui inclut notamment la tenue du registre dédié. Ce document, dont la publication a été annoncée voici quelques mois, doit désormais être diffusé "largement" par les ARS auprès des établissements de santé. Il vient notamment en complément de l'instruction du 29 mars 2022, qui a suivi l'instauration du contrôle systématique par le juge des libertés et de la détention de la régularité des mesures, au-delà de certaines durées.



Note à lire à partir de la page 101 du BO santé social du 31 mai 2022  
[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2022.12\\_sante.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2022.12_sante.pdf)

### La Fédération addiction lance un site consacré à la formation des professionnels de la santé et de la justice aux soins obligés en addictologie

Les soins obligés, qui concernent les personnes en obligation de soins ou en injonction thérapeutique à la suite d'une peine s'effectuant en milieu ouvert, se trouvent au croisement des champs de l'addictologie et de la justice. Pour répondre aux nombreux enjeux de coopération rencontrés par les professionnels lors de ces mesures, la Fédération addiction lance le site [sante-justice.federationaddiction.fr](http://sante-justice.federationaddiction.fr).

« C'est sur la base d'une réflexion commune entre magistrats, conseillers pénitentiaires d'insertion et de Cette interface a été développée dans la continuité d'un guide publié en 2020 par la fédération et s'inscrit dans le cadre de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca).



Site lance en 2022  
<https://sante-justice.federationaddiction.fr/>  
Guide paru en 2020  
<https://www.federationaddiction.fr/parution-du-guide-pratiques-les-soins-obliges-en-addictologie/>

### Le Conseil pour l'engagement des usagers de la HAS a publié le 9 juin un avis soutenant les démarches de facilitation et d'amélioration de la participation dans les établissements de santé et médico-sociaux

Cet avis concerne la participation des personnes accompagnées et élus en conseil de la vie sociale (CVS) dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux comme celle des représentants des usagers en commission des usagers (CDU) dans les établissements de santé. Il apporte des recommandations concrètes sous la forme de fiches pratiques s'inscrivant dans le cadre juridique en vigueur et ses perspectives d'évolution.





[https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3338923/fr/ameliorer-la-participation-des-usagers-dans-les-commissions-des-usagers-et-les-conseils-de-la-vie-sociale](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3338923/fr/ameliorer-la-participation-des-usagers-dans-les-commissions-des-usagers-et-les-conseils-de-la-vie-sociale)

## MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL

### La campagne de collecte des données pour le tableau de bord est prolongée

La plupart des établissements et services médico-sociaux devaient remplir le tableau de bord de la performance au plus tard le 31 mai dernier, conformément aux règles fixées par arrêté. Toutefois, sans que ces prescriptions aient été modifiées, la campagne a été prolongée en pratique de deux semaines sur décision de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), explique l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) sur son site internet.

Le calendrier « ajusté » est le suivant :

- Phase de collecte des données : du mardi 19 avril au vendredi 17 juin ;
- Phase de fiabilisation : du lundi 27 juin au vendredi 2 septembre ;
- Phase de restitution : à compter d'octobre (prévisionnel).



<https://www.atih.sante.fr/tdb-esms-2022>

### L'objectif global de dépenses des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées est fixé, pour 2022

Il s'élève à près de 28 milliards d'euros, en légère augmentation par rapport à 2021.

C'est un arrêté, publié le 5 juin au Journal officiel qui définit l'objectif de dépenses, pour 2022, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées et pour personnes handicapées relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Cette publication marque le point de départ du délai de 60 jours au terme duquel l'autorité de tarification doit avoir notifié sa décision d'autorisation budgétaire à chaque structure, dans le respect des priorités détaillées dans l'instruction du 12 avril 2022 relative aux orientations budgétaires pour le secteur médico-social.

L'objectif de dépenses est fixé à 27,99 milliards d'euros (Md€) pour 2022, contre 26,96 Md€ en 2021, dont :

- 14,34 Md€ pour les ESMS accueillant des personnes âgées dépendantes ;
- et 13,69 Md€ pour les ESMS accueillant des personnes handicapées.

En parallèle, une décision de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives (DRL) détaille la répartition de ces crédits entre les agences régionales de la santé (ARS).

Cette décision, parue au Journal officiel le 12 juin, délègue :

- 14,26 Md€ pour les ESMS du secteur « personnes âgées »
- 13,27 Md€ pour les structures du secteur « personnes handicapées ».

La totalité des crédits ne sont donc pas délégués. Le solde pourra faire l'objet d'une notification complémentaire avant la fin de l'exercice 2022, « au regard des éléments d'information portés à la connaissance de la CNSA ».

Par ailleurs, par décision de la directrice de la CNSA fixe, la moyenne nationale des besoins en soins requis est fixée pour cette année, à 222.



<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045863698>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045897250>

## Les orientations budgétaires du secteur tuteur pour 2022

Recrutement de personnels supplémentaires, augmentation de 183 euros nets mensuels de la rémunération des délégués, remboursement d'une partie de la participation des majeurs depuis le 1er septembre 2018, information et soutien aux tuteurs familiaux : telles sont les mesures nouvelles financées dans le cadre de la campagne budgétaire 2022 des SMJPM et des SDPF. Les orientations de l'exercice font en revanche fi de l'inflation à l'instar de l'instruction budgétaire 2022 pour les établissements du secteur personnes âgées et handicap

A lire page 40 du BO du 13 mai 2022

<https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.11.sante.pdf>



## Objectif de dépenses des établissements et actions expérimentales accompagnant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Une instruction interministérielle alloue 916 millions d'euros pour les établissements et actions expérimentales accompagnant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, soit une progression de 10,73%.

Sur cette somme, 45 M€ seront mis en réserve afin de garantir l'exécution de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam). Les établissements et services médico-sociaux (ESMS) concernés par l'instruction bénéficieront d'un taux de reconduction de 0,47%, soit environ 3,87 M€ de crédits. Le texte précise que "*l'application de ce taux doit être modulée en fonction de la situation propre à chaque ESMS*". Au total, ce sont près de 34 M€ qui seront dédiés aux extensions en année pleine 2022 des mesures nouvelles de 2021.

Entre autres, 813 000 € sont prévus pour la création de places de lits haltes soins santé (LHSS), 149 000 € pour l'ouverture de lits d'accueil médicalisés (Lam) et 12 M€ pour le développement des équipes mobiles santé précarité (EMSP) et LHSS hors les murs. Pour l'année 2022, il reste encore à répartir 150 places de LHSS et 100 places de Lam, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. En parallèle, dans le cadre de la mesure de lutte contre les inégalités en santé du Ségur, il est prévu l'ouverture de 200 nouvelles places de LHSS sur l'année 2022.

## Six plateformes pédagogiques de soutien et de formation à distance des aidants vont être expérimentées durant dix-huit mois

La CNSA a retenu six expérimentations parmi les vingt projets déposés. Durant dix-huit mois, elle va donc accompagner le développement de six plateformes pédagogiques de soutien et de formation à distance des aidants, portées par une alliance d'acteurs associatifs et de professionnels de l'enseignement. Cette démarche, s'inscrit dans la stratégie 2020-2022 à destination des aidants.

Elles proposeront trois niveaux d'intervention : un parcours progressif de formation ; des contenus de sensibilisation ; des actions de soutien à travers la constitution de groupes de pairs à distance ou de conseils personnalisés.

La CNSA précise qu'elle veillera à la bonne articulation de ces plateformes avec les portails institutionnels d'information dédiés aux aidants. L'expérimentation prendra fin en décembre 2023 au plus tard. La caisse finance ces six projets à hauteur de 1,15 million d'euros.



<https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/former-et-soutenir-les-aidants-avec-le-numerique-6-plateformes-ont-18-mois-pour-toucher-pres-de-200-000-aidants>

## STRATEGIE NUMERIQUE

Un webinar dédié au secteur médico-social sur le thème des services socles est organisé par l'ARS Bretagne vendredi 24 juin de 10h30 à 12h00

Pour mémoire, ce webinar présentera les services et référentiels socles, les démarches réglementaires à entreprendre ainsi que les bénéfices pour les structures.

Pour y participer : [inscriptions](#)



## HANDICAP

Un arrêté du 2 juin fixe les tarifs plafonds applicables en 2022 aux Esat

Conformément à ce que prévoit l'instruction budgétaire du 12 avril dernier, les structures dont le coût de la place est supérieur à ces plafonds verront leur dotation gelée, ce en application du dispositif de convergence tarifaire initié en 2009.

Les plafonds sont opposables aux Esat ayant conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (Cpom) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, si celui-ci le prévoit. En revanche, ils ne sont pas opposables aux Esat qui ont conclu un Cpom avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et en cours de validité en 2022.

Cette année, les tarifs sont réévalués à hauteur de 0,46 % par rapport à 2021 :

- 13 556 € par place autorisée (tarif plafond de référence) ;
- 16 942 € pour les Esat accueillant au moins 70 % de personnes handicapées infirmes moteurs cérébraux ;
- 16 264 € pour ceux accueillant au moins 70 % de personnes handicapées atteintes de syndrome autistique ;
- 14 232 € pour les Esat qui accueillent au moins 70 % de personnes ayant une altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, ou dont le handicap résulte d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045911753>



Les progrès récents des technologies au service de la prise en charge du handicap

Le 27 janvier 2022, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques a consacré une audition publique aux progrès récents des technologies au service de la prise en charge du handicap, qu'il soit sensoriel, moteur, mental ou cognitif. L'audition a permis de dresser un panorama des besoins des personnes en situation de handicap ainsi que des technologies disponibles ou en cours de développement. Le fonctionnement du secteur du handicap a également été évoqué, et des pistes ont été proposées pour améliorer la compensation des déficiences dont souffrent les personnes porteuses de handicap.



[https://www.senat.fr/rap/r21-561/r21-5611.pdf?utm\\_source=sendinblue&utm\\_campaign=%20REVUE%20DE%20PRESSE%20numrique%2023%20du%2013%20juin%202022&utm\\_medium=email](https://www.senat.fr/rap/r21-561/r21-5611.pdf?utm_source=sendinblue&utm_campaign=%20REVUE%20DE%20PRESSE%20numrique%2023%20du%2013%20juin%202022&utm_medium=email)

## La plateforme Mon parcours handicap lance une enquête auprès de ses usagers du 1<sup>er</sup> au 24 juin 2022

Deux ans après son lancement, l'équipe Mon parcours handicap organise une enquête en ligne, du 1<sup>er</sup> juin au 24 juin 2022, pour mieux cerner les usages, évaluer l'expérience et la satisfaction des internautes sur les contenus proposés, la navigation, etc.

La vocation de Mon parcours handicap est de couvrir à terme l'ensemble du parcours des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, dans l'ensemble de ses dimensions thématiques. Les premiers contenus développés s'articulent autour des rubriques « Emploi, Formation et Alternance », « Scolarité et Études supérieures », « Droits, Aides et Démarches ». En 2022, des nouvelles rubriques comme celle « Aides techniques » enrichiront la plateforme.

Toutes les réponses collectées contribueront à améliorer ce site dans l'intérêt de toutes les personnes auxquelles il s'adresse, personnes en situation de handicap, proches aidants ou encore personnes intéressées par le handicap à titre professionnel.



[https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/donnez-votre-avis-sur-la-plateforme-mon-parcours-handicap?utm\\_source=sendinblue&utm\\_campaign=REVUE%20DE%20PRESSE%20numrique%2021-22%20du%206%20juin%202022&utm\\_medium=email](https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/donnez-votre-avis-sur-la-plateforme-mon-parcours-handicap?utm_source=sendinblue&utm_campaign=REVUE%20DE%20PRESSE%20numrique%2021-22%20du%206%20juin%202022&utm_medium=email)

## PERSONNES AGEES

### Forfaits soins en Ehpad pour 2022

Un arrêté du 2 juin 2022 fixe pour 2022 les montants plafonds des forfaits journaliers soins :

- Petites unités de vie = 13,92 € (13,77 € en 2021)
- Accueils de jour autonome = 38,83 € (38,42 € en 2021)
- Frais de transport accueils de jour EHPAD = 12,50 € (12,36 € en 2021)
- Frais de transport accueils de jours autonomes = 15,20 € (15,04 € en 2021)

Pour les EHPAD ayant opté pour le tarif global, les valeurs sont identiques à celles de l'an passé.



<https://www.circulaires.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045905644>

## Le Conseil d'Etat se prononce sur la participation des obligés alimentaires pour les bénéficiaires de l'aide sociale

Si le juge administratif est compétent pour fixer le montant de la participation laissée à la charge du bénéficiaire de l'aide sociale et/ou de ses obligés alimentaires, il revient au juge judiciaire d'assigner à ces derniers le montant de leur contribution, juge le Conseil d'État amené à se prononcer sur une demande d'aide sociale à l'hébergement en EHPAD.



[https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000045797584?init=true&page=1&query=&searchField=ALL&tab\\_selection=cetat](https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000045797584?init=true&page=1&query=&searchField=ALL&tab_selection=cetat)

## DOMICILE

### Après la publication d'une notice et d'une foire aux questions, la DGCS définit un modèle d'appel à candidatures et six fiches actions

Les textes réglementaires encadrant la réforme du financement des services d'aide à domicile sont désormais parus. Le tarif plancher est entré en vigueur en début d'année tandis que la dotation qualité complémentaire se prépare pour septembre prochain. Après avoir publié une notice explicative présentant le volet financier de la réforme du secteur et une foire aux questions, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) poursuit son accompagnement des gestionnaires de services et des collectivités en mettant à disposition deux nouveaux outils. Le premier est un modèle d'appel à candidatures pour l'attribution de la dotation complémentaire. Il est complété de six fiches objectifs qui présentent les conditions permettant de bénéficier de financements dédiés dans le cadre de cette même dotation. Elles présentent les différents objectifs, accompagnés de définitions, d'exemples d'actions pouvant être financées et de retours sur des expériences inspirantes d'acteurs publics, associatifs ou privés.

Les six fiches actions:

- accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, week-ends et les jours fériés ;
- contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Les appels à candidatures lancés par les départements viseront à sélectionner les services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour des actions répondant aux objectifs prioritaires du département. Les structures retenues s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation, précise la DGCS dans son modèle. L'appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030 ou lorsque l'ensemble des services du territoire auront intégré le dispositif. Le département est chargé de présenter ses objectifs prioritaires parmi les six fixés par la loi. Il peut retenir l'ensemble de ces critères ou une partie d'entre eux. Ceux-ci peuvent également être classés sachant qu'il est *recommandé de faire figurer l'objectif qualité de vie au travail en bonne place*. Une présentation rapide des enjeux identifiés par le département est également attendue. La collectivité doit par ailleurs préciser la façon dont il entend limiter le reste à charge des services non tarifés.



Pour prendre connaissance de l'ensemble des documents :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

## Adédom, ADMR, Fnaafp-CSF et Una – dévoilent vingt-trois mesures qu'elles souhaitent voir adopter au cours des 100 premiers jours du mandat présidentiel

Avec un mot d'ordre, "*vieillir dignement à domicile*". Les quatre organismes demandent aux parlementaires de se saisir "*dès les premières semaines de la mandature*" de cinq axes de réformes, pour des services autonomie accessibles à tous, attractifs et pérennes économiquement, un soutien de l'engagement bénévole et citoyen et enfin l'accélération de la transformation digitale du secteur médico-social. "*Sont en jeu le droit de chaque personne à demeurer à son domicile ainsi que l'instauration d'une société plus solidaire, fraternelle et inclusive.*"

Pour les quatre fédérations, "*une loi ambitieuse, seule garante d'une vision largement partagée et d'une mobilisation des moyens indispensables aux besoins du secteur, est une nécessité impérieuse*". Le président de la République et les parlementaires devront engager les réformes permettant de répondre à l'urgence démographique du vieillissement de la population.



[https://www.admr.org/system/files/webmaster/pdf/communiqués-presse-2022/20220520\\_cp\\_commun\\_nominations\\_ministres.pdf](https://www.admr.org/system/files/webmaster/pdf/communiqués-presse-2022/20220520_cp_commun_nominations_ministres.pdf)

## L'Assurance maladie rappelle l'importance de la prévention des risques professionnels dans l'aide à domicile

La sinistralité du secteur de l'aide à domicile reste très importante, presque trois fois plus élevée que la moyenne nationale tous secteurs confondus. Les salariés sont exposés à de nombreux risques occasionnant des accidents du travail, liés principalement à la manutention manuelle et aux chutes, rappelle l'Assurance maladie sur son site. "*La majorité de ces accidents concernent les salariés de 40 à 59 ans et 96% d'entre eux touchent des femmes.*"



<https://www.ameli.fr/Ille-et-vilaine/entreprise/sante-travail/votre-secteur/aide-soins-personne/aide-domicile>

## ENFANCE FAMILLE JEUNESSE

### Qui va garder les enfants ?

Le secteur de la petite enfance est frappé de plein fouet par les tensions RH et la pénurie de professionnels. Ce sujet a fait l'objet d'un temps d'information et de témoignages de 15 mn sur France inter le 15 juin dernier avec la participation de Clotilde Robin, co-présidente du groupe de travail petite enfance de l'AMF. Horaires adaptés, fermetures du fait du manque de professionnels ont été évoqués comme les conditions de travail difficiles du fait des horaires, on commence tôt et on finit tard, et des salaires pas à la hauteur...



Pour écouter cette émission

<https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/l-invite-du-13-14/13h30-invite-de-13h-du-mardi-14-juin-2022-5186901>

# Actualisation du contenu des examens de santé de l'enfant en vue de la dématérialisation du carnet de santé

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a été saisi par le Directeur Général de la Santé le 26 octobre 2020 afin d'émettre des recommandations sur l'actualisation du contenu des examens de santé de l'enfant et des messages et outils de prévention du carnet de santé en vue de sa dématérialisation.

Le rapport du haut conseil a été remis.



[https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcsp20220317\\_actduconducardesandelenfenvuedes.pdf](https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcsp20220317_actduconducardesandelenfenvuedes.pdf)

## SOCIAL PAUVRETE EXCLUSION

L'Institut Montaigne a publié le 2 juin le second volet de son rapport sur les quartiers pauvres.

L'avenir se joue-t-il dans les quartiers pauvres ? C'est la thèse de l'Institut Montaigne, qui a publié le 2 juin son dernier rapport, dirigé par Hakim El Karoui, essayiste, et Olivier Klein, maire de Clichy-sous-Bois et président de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Objectif : apporter des réponses concrètes à la concentration de la pauvreté, des flux migratoires et des difficultés économiques dans les quartiers prioritaires des politiques de la ville (QPV), en se positionnant à l'échelle du quotidien de leurs habitants.

Le constat est sans appel : loin de s'améliorer, la situation se dégrade, « *faisant courir le risque d'une "archipélisation de notre pays"* ». Un état de fait que les chercheurs confrontent au sous-investissement public dans les zones défavorisées, qui pénalise les habitants : il y aurait 45 % de professionnels de santé libéraux de moins dans les QPV qu'en moyenne en France, trois fois moins d'équipements sportifs, 40 % de familles sans crèche.

Un bilan qui vient contredire la fausse idée reçue selon laquelle ces territoires recevraient davantage que les autres, tout en contribuant peu à la richesse nationale. Ainsi, la Seine-Saint-Denis, département le plus démuné du pays, en est le dernier bénéficiaire. Mais il est le huitième contributeur au financement de la protection sociale en France, et participe pleinement au dynamisme économique, ayant augmenté sa masse salariale de 30 % en dix ans.

Pour répondre aux besoins des habitants de ces 1296 quartiers pauvres, et y « *réhabiliter la promesse républicaine* », l'institut propose « *une nouvelle méthodologie d'action publique* » inspirée de la méthode contractuelle initiée par Jean-Louis Borloo, ex-ministre de la Ville et de la Rénovation urbaine, qu'ils nomment « *ANRU des habitants* ». En bref, une contractualisation pluriannuelle, avec des objectifs, moyens budgétaires et pilotage au long cours, coordonnés avec les élus locaux et les acteurs associatifs.

A cette méthodologie, les chercheurs associent 31 propositions développées et chiffrées, issues des échanges avec les habitants des QPV, incluant notamment l'accueil de la petite enfance, l'investissement massif dans l'éducation, les petits-déjeuners gratuits, la refonte de l'orientation scolaire et le renforcement du lien avec les entreprises et l'amélioration de l'accès à la santé.

Un plan qui représenterait, d'après l'équipe de l'Institut Montaigne, un coût de 300 millions d'euros en investissement, et 2 milliards annuels en fonctionnement, pour compenser le sous-investissement public dans ces quartiers.



<https://www.institutmontaigne.org/publications/lavenir-se-joue-dans-les-quartiers-pauvres>

## ECHOS DES ADHERENTS ET DES PARTENAIRES

### La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage auprès des jeunes en situation de handicap et lance un appel à projet

Comme l'ensemble des Caisses d'Epargne, en 2022, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage en faveur de la jeunesse. Engagée depuis toujours auprès des jeunes et contre toutes les formes d'exclusion, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire lance son 9ème appel à projet Mon Projet Innovant, du 13 juin au 15 septembre 2022, en Bretagne et Pays de la Loire. Elle réaffirme ainsi sa volonté de soutenir les initiatives innovantes et utiles, sources d'avenir inclusif pour la jeunesse en situation de handicap

Qui peut candidater ?

L'appel à projets #UtileEtSolidaire avec les jeunes en situation de handicap s'adresse aux structures d'intérêt général des régions Bretagne et Pays de la Loire, portant un projet innovant en faveur des jeunes en situation de handicap, sur les thématiques suivantes :

- Santé (par exemple : accès à l'alimentation, aux produits d'hygiène, aux soins médicaux et psychologiques, bien-être...)
- Accès au logement
- Education (par exemple : lutte contre le décrochage scolaire...)
- Insertion professionnelle
- Accès à la mobilité
- Accès à la culture
- Accès au numérique
- Insertion par le sport

Pour prendre connaissance de l'appel à projets et candidater :

<https://cebpl.projets-caisse-epargne.fr>

### Le FORUM du CRTS de Bretagne programmé en JUIN 2022 n'est pas maintenu

La nouvelle date qui a été retenue est celle du jeudi 13 OCTOBRE 2022 de 14h à 16h en visioconférence. *Les modalités organisationnelles seront indiquées ultérieurement.*

<https://www.crt-bretagne.fr/>



## ET PENDANT CE TEMPS LA...

Assourdis par le bruit des nouvelles incessantes et souvent anxiogènes, étourdis par la cacophonie ambiante, et puis aussi..., sentant poindre l'été, nous avons levé les yeux vers le ciel bleu et suivi un vol d'oiseaux.

Véritable symbole de liberté, on associe souvent à l'oiseau la notion de rêve. Un oiseau a la capacité de se déplacer où bon lui semble, dans les airs. Il a cette possibilité d'aller toujours plus loin et d'atteindre une hauteur de vol incroyable.

L'exemple le plus évocateur du symbole de liberté est celui du Quetzal. Ce bel oiseau qui vit dans les forêts humides des montagnes d'Amérique centrale, emblème du Guatemala, se laisse mourir s'il est capturé, plutôt que de vivre enfermé.

L'oiseau peut également être symbole de porte-bonheur.

Ainsi par exemple les hirondelles ont agrémenté au fil des siècles de nombreuses légendes : annonciatrices du printemps, de présages heureux...



Mais..., il y a également les oiseaux de mauvais augure, et donc mal aimés.

Plusieurs histoires de ces oiseaux et autres volatiles mal aimés ont défrayé la chronique ces dernières semaines.

Fort heureusement, ces faits sont plutôt cocasses et nous sommes loin du cauchemar du film *Les Oiseaux* d'Hitchcock. Un coq errant condamné parce qu'il déclenchait chaque matin, et ce dès 2 heures, des « Cocorico » tonitruants devant une maison d'habitation, un geai des chênes de 250 grammes lui aussi poursuivi pour avoir attaqué des passants visant la tête de son bec... Dénommé Léon, adopté par un riverain, il avait installé son nid dans son garage, mais du coup se considérait chez lui, ayant le droit de menacer les intrus...

Et puis, il y a en Bretagne, le cas des corbeaux. Ces mal aimés parmi les mal aimés, noirs et peu amènes, provoquent en effet très régulièrement la colère des agriculteurs car ils détruisent les semis. Ils estiment que cette espèce a proliféré depuis sa protection, il y a dix ans.

Pour les défenseurs des oiseaux, ces corvidés seraient moins nombreux si le maïs n'était pas omniprésent, et si les pesticides ne s'attaquaient pas aux insectes.

Une chose est sûre c'est que, si vous vous trouvez face à un maître corbeau qui vous fixe de son œil rond, sa présence est l'indice de nourriture en quantité, donc de prospérité et de paix !! C'est déjà pas mal...

De son côté, Frédéric Jiguet, scientifique qui étudie le corbeau depuis des années, dit apprécier dans cet animal décrié « *sa complexité intéressante* », qui nous renvoie largement à la nôtre. « *On n'arrivera pas à une cohabitation si on ne le comprend pas* », explique ce spécialiste. Il va plus loin. Du fait de leur voisinage avec nous, de leur compagnonnage, même contrarié, avec l'homme, ces oiseaux sont les témoins et les indicateurs de nos manies et de nos dérives, une sorte de baromètre de notre propre comportement. « *Ce sont des révélateurs de ce que nous avons fait subir à notre environnement* »,

Les tensions autour du corbeau en Bretagne sont donc loin d'être apaisées, sans doute parce que l'oiseau se retrouve au centre d'une tension qui le dépasse. Evidemment, toute ressemblance avec des personnes ou des situations existantes ou ayant existé ne saurait être que fortuite 😊 😊

En attendant, on imagine que tout cela :

« Ça fait rire les oiseaux  
Ça fait chanter les abeilles  
Ça chasse les nuages  
Et fait briller le soleil  
Ça fait rire les oiseaux  
Et danser les écureuils  
Ça rajoute des couleurs  
Aux couleurs de l'arc-en-ciel  
Ça fait rire les oiseaux  
Oh, oh, oh, rire les oiseaux ... »

*Extrait de la chanson ça fait rire les oiseaux de la Compagnie Créole*

